

# REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES

## **Article 01**      **LOCATION**

La durée d'une location est fixée contractuellement pour une manifestation. Tout utilisateur qui ne respectera pas les délais, devra s'acquitter d'un supplément de location.

Le début de location prend effet à la date et à l'heure de remise des clés.

La salle ne sera en aucun cas louée à des personnes mineures.

## **Article 02**      **ENTREE DANS LES LIEUX**

La remise des clés se fera en accord avec la personne responsable des salles communales.

Un état des lieux sera effectué avant la manifestation.

Un inventaire du matériel et de la vaisselle utilisés, en présence de l'utilisateur, sera réalisé et une information sur l'utilisation du matériel sera dispensé par la responsable des salles.

## **Article 03**      **CONDITIONS DE SECURITE**

Au moment de son entrée dans les lieux, l'utilisateur prend connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter. Il s'informe notamment de l'emplacement des moyens d'extinction, et des issues de secours.

L'utilisateur, s'engage à limiter l'occupation des locaux en conformité avec la capacité d'accueil de la salle. (Voir tableau au verso de la convention).

## **Article 04**      **CONDITIONS D'UTILISATION**

L'utilisateur devra par ses propres moyens, prendre toutes dispositions pour aménager la salle louée selon ses besoins, tout en respectant les consignes particulières et de sécurité.

Il est formellement interdit :

- De bloquer l'ouverture des issues de secours,
- De toucher aux installations de climatisation et de chauffage,
- De brancher des appareils de sonorisation dont les puissances absorbées totalisées dépassent la puissance électrique autorisée,
- D'ouvrir les armoires électriques,
- De modifier les compteurs, disjoncteurs et coupes circuits,
- D'ouvrir ou de modifier les terminaux électriques mis à disposition,
- D'intervenir sur le dispositif de sécurité d'alimentation en gaz de la cuisine.

Il est interdit :

- D'utiliser des appareils du type friteuse dans les salles.
- De punaiser, de coller festons et autres décorations sur les murs et au plafond.
- L'utilisation des cimaises est uniquement réservée à cet effet. Les matériels (buvette...etc.) devront être évacués avant la remise des clés.

## **Article 05**      **FIN DE LA MANIFESTATION**

L'utilisateur devra s'assurer, avant de partir, que les robinets d'eau sont bien fermés, que les lumières sont éteintes, que l'alimentation générale gaz des appareils de cuisine est coupée, que les accès normaux et les issues de secours sont bien fermées et qu'aucun risque d'incendie ne subsiste.

## **Article 06**

### **CONDITION D'ORDRE PUBLIC**

Les manifestations devront se terminer au plus tard à 01h00 du matin.

Des autorisations de fermeture tardive pourront être accordées par le Sous-préfet après avis du Maire à l'occasion d'une circonstance exceptionnelle. (Mariage)

Ceci pour une seule nuit.

**Au-delà de 22h00**, l'utilisateur est responsable des nuisances sonores dans les salles et aux abords immédiats de celles-ci.

Si cela n'est pas respecté ou en cas de plainte auprès de la mairie, la caution pourrait être retenue.

## **Article 07**

### **SORTIE DES LIEUX**

L'utilisateur devra rendre les lieux en bon état de propreté ; il s'engage donc, après la manifestation, à nettoyer le matériel, la salle et ses abords, c'est-à-dire :

- Les tables et chaises devront être nettoyées et rangées après utilisation
- Balayage soigné des locaux utilisés,
- Nettoyage de la salle, des espaces utilisés (cuisine...) et sanitaires.
- Ramassage dans la salle et ses abords, des bouteilles, capsules, papiers, mégots de cigarettes et débris divers.

Si ces obligations ne sont pas satisfaites, le travail sera effectué par la commune et retenu sur la caution.

En présence de l'utilisateur, un inventaire du matériel et de la vaisselle utilisés, sera réalisé par le représentant de la commune. La facturation des manquants s'appliquera selon le tarif communal en vigueur.

## **Article 08**

### **DEGRADATIONS**

En cas de dégradations durant la location, l'utilisateur devra en assurer personnellement toute la responsabilité devant les autorités compétentes.

La caution sera retenue et le montant des dommages sera réglé sur facture après réparation par un professionnel

## **Article 09**

### **LE MAIRE**

Le Maire se réserve la possibilité de vérifier l'application de l'ensemble de ces points. Un agent habilité par le Maire pourra être amené, au cours de toute manifestation :

- À vérifier que les termes du contrat sont rigoureusement respectés,
- À exiger le cas échéant, que l'utilisateur se soumette au règlement.

Dans le cas où l'organisateur ne respecterait pas les consignes, références - en sera faite au Maire qui refusera tout nouveau contrat à l'utilisateur concerné.

## **Article 10**

### **REGLEMENT**

Le présent règlement sera affiché dans toutes les salles.

Signature de l'utilisateur.